



Creation de logiciels, a qui appartiennent les droits d auteur ?

Par **elilou**, le **10/09/2009** à **11:35**

Bonjour,
Je suis salarié d'un groupe audiovisuel pour lequel j'ai développé plusieurs logiciels. Mon contrat de travail initial ne correspond plus au poste que j'occupe actuellement et aucun avenant de travail pour définir mes nouvelles missions et fonctions ne m'a été proposé. Qui est propriétaire des supports que j'ai développés depuis mes nouvelles attributions ? Puis-je les exploiter à mon nom ? Si je ne peux pas, comment puis-je faire valoir mes droits ? Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **Deshoulières Avocat**, le **20/10/2009** à **10:54**

Bonjour,
Votre question est très intéressante, car elle soulève une question juridique relativement complexe. Il est important de distinguer plusieurs choses :
1. Vous êtes en tout état de cause titulaire des droits moraux. A ce titre, votre employeur doit notamment vous citer en tant qu'auteur.
2. Concernant les droits patrimoniaux, l'article L. 113-9 du Code de propriété intellectuelle dispose que "sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer". A priori, votre employeur est donc propriétaire des droits patrimoniaux sur le logiciel. Mais l'article L. 113-9 ne concerne pas la conception graphique du logiciel, pour laquelle vous êtes resté propriétaire des droits, à moins d'avoir signé un contrat spécifique de cession de vos droits.
Je vous invite à me contacter à mon cabinet si vous souhaitez avoir de plus amples précisions.
Bien cordialement,
Etienne Deshoulières
Avocat au Barreau de

